



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	32
- de Présents :	27
- de Représentés :	4
- de Votants :	31

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Martine CADILHAC	M. Denis TRONCHE
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Patricia VIDALLER	M. Sébastien DUCHAMP
M. Jacques JOULIE	Mme Josiane PIEMONTESE	M. Franck COMBE
Mme Lucienne FAURIE	M. Dominique FAVARCQ	M ^{me} Carole MAJA
M. Daniel BRICE	Mme Annie REYNIER	M. Alexis CHASSAING
Mme Laurence BRIANÇON	M. Richard DENOT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Eloïc MODART	Mme Eliane MALBERT	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	M. Francis LAURENT	
M. Roger CAUX	M. Pascal COCHET	
M. Henri DELAGE	M. Bernard PRESSET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Claude MONS donne pouvoir à M. Dominique FAVARCQ
Mme Geneviève DORGE donne pouvoir à Mme Josiane PIEMONTESE
M. Patrice SAINT RAYMOND donne pouvoir à M. le Maire
Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE donne pouvoir à M. Sébastien DUCHAMP

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Carole CAZIER

SECRETARE DE SEANCE : Denis TRONCHE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur Roger CAUX demande le niveau et l'évolution de la dette de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Monsieur Rodolphe MAILLES signale que l'objectif de début de mandature de diminuer le stock de dette d'environ 300 000 € durant celle-ci sera atteint. Le remboursement annuel en capital pratiqué en 2020 sera équivalent à celui de 2014. Un emprunt supplémentaire de 400 000 € en 2019 n'empêchera pas d'atteindre cet objectif.

Monsieur Roger CAUX demande la raison du choix d'un taux variable pour l'emprunt de cette année.

Monsieur Rodolphe MAILLES lui répond que le taux variable est indexé sur le taux EURIBOR 3 mois + 0.67 %. Il s'agit du même montage financier que celui pratiqué pour le financement de la fibre optique par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Il y a la possibilité de basculer vers un taux fixe à tout moment. Aujourd'hui le taux EURIBOR 3 mois est négatif et que donc l'emprunt se fait aujourd'hui à un taux de 0.67 %.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE souligne l'importance de la possibilité de passer à un taux fixe sans pénalités.

Madame Josiane PIEMONTESI précise qu'au 31 décembre 2017, la commune avait remboursé un montant de 367 000 € de capital.

ADOPTION DU PROJET DE VALORISATION DES BERGES DE LA DORDOGNE

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne souhaite poursuivre sa politique en matière d'attractivité et d'accueil en offrant de nouvelles structures et de nouveaux équipements aux habitants et aux touristes. Le projet de valorisation des berges de la Dordogne, initié dès 2008 par l'inscription d'un emplacement réservé dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, répond à cette volonté et constitue un axe de la stratégie de territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, à savoir :

- *préserver la qualité du cadre de vie et environnementale*

Le projet de valorisation des berges de la Dordogne, paysage symbolique d'Argentat, obéit pleinement à cette intention. Si une partie de la population argentacoise utilise aujourd'hui ce cheminement le long de la Dordogne, celui-ci n'est que partiel et souffre de nombreuses contraintes : rupture obligeant à revenir sur ses pas, difficultés de passage à des endroits localisés (personnes à mobilité réduite, ...). Tout en préservant la biodiversité propre à la Dordogne, il s'agit, par ce projet, de valoriser un site naturel majeur.

Élément majeur et identitaire du territoire, la rivière Dordogne constitue une importante ressource tant au plan économique (tourisme), qu'écologique (faune et flore) et patrimonial (identité et vestiges). Différents regards participent à la préservation et au devenir de cette rivière (réserve mondiale de biosphère classée à

l'UNESCO, Natura 2000, EPIDOR, EDF, ...). Pour sa part, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne souhaite impulser une valorisation du cours d'eau et de son environnement permettant une réappropriation des berges par ses habitants et ses visiteurs.

– accroître la dynamique touristique du Pays

Les berges de la Dordogne sont à la fois un lieu de randonnée offrant un panorama sur la vieille ville d'Argentat et le point d'arrivée du circuit de randonnée « La Dordogne de villages en barrages » (parcours reliant Bort-les-Orgues à Argentat-sur-Dordogne). Les berges de Dordogne complètent donc l'offre touristique en proposant aux visiteurs une autre vision urbaine de la cité. Cependant, des aménagements s'avèrent nécessaires afin d'offrir un service de qualité et d'éviter des ruptures.

Ce projet est considéré comme une opportunité formidable pour donner une nouvelle attractivité au territoire. Il s'inscrit dans un plan d'aménagement global permettant de développer les prestations touristiques de la cité d'Argentat en s'appuyant sur un parcours situé sur un site patrimonial et naturel remarquable. Il s'agit ainsi de créer un lien et une continuité :

- *au niveau communal* avec les Gravières d'Argentat au Sud (dont l'objectif départemental est d'en faire un Espace Naturel Sensible (ENS) / Réserve départementale de biodiversité) et le camping municipal / complexe sportif Marcel Celles au Nord.
- *au niveau local*, avec le chemin de randonnée « la Dordogne de Villages en Barrages ». Ces promenades s'inscriraient par ailleurs dans le réseau de chemins de randonnées promu par la Communauté de Communes et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- *au niveau régional, national et européen*, dans la mesure où ce projet s'inscrit dans une démarche de grande envergure d'itinérance douce le long de la Dordogne, partant des volcans d'Auvergne à l'estuaire de la Gironde, et actuellement nommé itinéraire national V.91 (schéma national) qui rejoindra celle des Pèlerins (schéma européen).

Les continuités de communication terrestre sur les berges seront progressivement rétablies et valorisées pour constituer un ensemble cohérent, maillé avec l'ensemble du territoire du fleuve et ses alentours. Il s'agit d'une action forte pour améliorer le cadre de vie et d'un levier déterminant pour valoriser les atouts du tourisme et des loisirs.

Ayant choisi de faire des berges un espace totalement accessible (y compris aux personnes à mobilité réduite) et plus attractif qu'aujourd'hui, la Municipalité souhaite réaliser des aménagements et recréer des circulations douces. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer l'existant et d'aménager correctement des terrains longeant la Dordogne : intégration paysagère du revêtement, du mobilier et de la signalétique, avec l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- création d'une passerelle d'environ 80m de long en rive gauche de la Dordogne sous le pont de la République
- mise en place d'un revêtement bois sur deux portions d'environ 150m chacune (2m de largeur max) et signature de conventions de passage avec les propriétaires actuels pour permettre la réalisation de ces travaux. Suite à une réunion organisée le 14 décembre 2018 avec les propriétaires concernés leur présentant cette solution, un accord de principe pourrait être obtenu dans la mesure où ils demeureraient pleinement propriétaire des parcelles.
- maintien en l'état du cheminement actuel sur les autres portions
- passage sur les actuelles servitudes de marchepied

Monsieur le Maire souhaite rappeler les étapes depuis la réunion publique du 11 décembre 2018, qui amènent à la présentation de la délibération. Il indique qu'une réunion informelle du Conseil Municipal a

été organisée le 13 décembre pour faire le bilan de la réunion publique. A cette occasion, le Conseil Municipal a souhaité qu'une solution amiable soit trouvée avec les riverains pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que le Président de l'association des riverains et les propriétaires des terrains sur lesquels le platelage bois est prévu d'être installé sur la rive droite ont été reçus en mairie le 14 décembre. A cette occasion, il leur a été proposé un abandon de la procédure de DUP en échange de la signature d'une convention de passage avec servitude pour permettre la réalisation du platelage. Ainsi, les riverains conserveraient la propriété des terrains, lesquels seraient grevés d'une servitude.

Il indique que cette proposition a été soumise aux membres de l'association et qu'une majorité s'est dégagée pour cette solution. Monsieur le Maire se félicite ainsi des avancées obtenues.

Madame Martine CADILHAC demande à procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande qui veut voter à bulletin secret. Huit conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret. Le tiers des présents n'étant pas atteint, ce mode de vote est refusé.

Madame Josiane PIEMONTESI dit se joindre aux huit conseillers municipaux afin que le vote à bulletin secret soit possible.

Un nouveau comptage est procédé. Dix conseillers souhaitent un vote à bulletin secret. Le tiers est maintenant atteint. Le vote à bulletin secret est donc approuvé.

Monsieur le Maire précise que les riverains seront associés au projet dès le retour des études.

Monsieur Denis TRONCHE interpelle Monsieur le Maire sur sa volonté de mettre en sens unique le pont de la République.

Monsieur le Maire répond que, comme il l'a indiqué à la réunion publique, ce projet de mise en sens unique est purement une réflexion personnelle et qu'elle ne l'engage que personnellement. En aucun cas, la mise en sens unique sera instaurée dans ce mandat, d'autant que le Conseil Municipal n'y est pas favorable.

Madame Patricia VIDALLER fait part de son étonnement au sujet de la formulation d'une partie de la délibération «mise en place d'un revêtement bois sur deux portions d'environ 150 m chacune (2m de largeur max) et signature de conventions de passage avec les propriétaires actuels pour permettre la réalisation de ces travaux. Suite à une réunion organisée le 14 décembre 2018 avec les propriétaires concernés leur présentant cette solution, un accord de principe pourrait être obtenu dans la mesure où ils demeureraient pleinement propriétaires des parcelles» et demande la suppression du conditionnel et que les riverains restent propriétaires des parcelles.

Elle précise qu'une DUP peut se faire seulement sur des sites identifiés et qu'ici les zones le long des berges ont été classées en zone N (Naturelle) ou A (Agricole) dans le cadre du PPRI.

Elle dit qu'il n'est possible de voter ce projet sans avoir les études préalables et dénonce l'article 5 du projet de délibération "Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, et notamment à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer les conventions de passage."

Elle précise qu'il n'est pas possible de faire un montage financier sans connaître le résultat des études et que la technicité des travaux n'a pas été vue.

Elle demande la suppression de l'article 5 et dénonce que les conseillers ne soient pas informés des travaux

qui se feront. Elle donne l'exemple des travaux du salon urbain.

Dans le cadre du PPRI, la zone de marche pied n'est ouverte que pour les pêcheurs et les personnes qui assurent l'entretien.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE lui répond que la législation a été modifiée.

Madame Patricia VIDALLER dit qu'elle veut voter après une réflexion du projet avec des documents d'incidences, après connaissance des résultats des études et des avis de tout le monde.

Elle dit qu'on ne peut pas faire un montage financier précis quand on ne connaît pas par exemple le diamètre des piliers.

Jean-Claude ALAPHILIPPE lui répond que quand on monte un projet, on ne sait pas tout au départ. Il indique que le portage de projet de cette nature nécessite une délégation à l'exécutif. Il indique par ailleurs que la réalisation de ce projet, et notamment de la passerelle, est un choix politique et qu'il comprend que certains ne le partagent pas.

Madame Patricia VIDALLER dit qu'il y a d'autres endroits où mettre de l'argent et remet en cause l'attractivité touristique d'Argentat.

Monsieur Pascal COCHET dit qu'il est d'accord avec les propos tenus par Patricia VIDALLER et demande si la loi permet le refus de vote.

Monsieur Rodolphe MAILLES lui répond que son vote sera compté comme abstentionniste.

Monsieur Pascal COCHET lui répond qu'il n'a pas tous les éléments en main pour faire son choix et donc refuse de voter.

Monsieur Pascal COCHET se félicite de l'accord trouvé avec les riverains mais qu'il aurait été préférable de commencer par là mais précise que beaucoup de personnes n'étant pas riveraines et présentes lors de la réunion publique étaient également contre le projet.

Madame Josiane PIEMONTESSI dit qu'elle a consulté le site internet du collectif et y avoir lu que la grande majorité est contre l'encorbellement.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter sur les bulletins qui leur ont été distribués.

Après avoir procédé au dépouillement, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions et 1 refus de participer au vote :

- décide de réaliser l'opération de valorisation des berges de la Dordogne,
- arrête le plan de financement de l'opération (budget général) comme suit :

Montant de l'opération en € HT (<i>travaux, études et acquisitions foncières comprises</i>)		580 000,00 €	
Subventions		Taux (arrondi)	Montant
Conseil Régional	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) <i>arrêté de subvention du 10/05/2017</i>	17,24%	100 000,00 €
	Contrat de Pôle Structurant <i>arrêté de subvention du 30/12/2016</i>	17,24%	100 000,00 €

Conseil Départemental	CTA / Contractualisation 2018-2020 <i>arrêts de subvention du 03/11/2016 + contractualisation 2018-2020</i>	17,24%	100 000,00 €
Etat	DSIL <i>ou</i> DETR <i>dossier à déposer en 2019</i>	28,28%	164 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		80,00%	464 000,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		20,00%	116 000,00 €

- sollicite l'attribution des aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.
- décide de modifier comme suit la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 :

Libellé de l'AP et montant HT	Montant des CP (HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Valorisation des berges de la Dordogne 667 000 € HT	1 100 €	16 600 €	32 000 €	360 000,00 €	170 300,00 €

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, et notamment à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer les conventions de passage.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget général, un montant maximum représentant le quart du budget 2018.

Chapitre	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	53 680,00 €	13 420,00 €
21 : immobilisations corporelles	468 616,42 €	117 154,10 €
23 : immobilisations en cours	1 476 276,04 €	369 069,01 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Frais d'études (2031) 10 000,00 €
- Chapitre 21 Installations générales, agencements, aménagement des constructions (2135) 10 000,00 €
- Chapitre 23 installations techniques (2315) 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif général 2019 pour un montant total de 120 000 €.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE informe que la délibération consiste comme tous les ans à engager le quart des dépenses du budget général de l'année précédente. Il précise que le même raisonnement s'applique pour les délibérations du budget d'assainissement et du budget AEP.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2018.

Chapitre	BP 2018	25 %
21 : immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
23 : immobilisations en cours	121 000,00 €	30 250,00 €
27 : autres immobilisations financières	36 293,37 €	9 073,34 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 autres installations, matériels et outillages technique (2158)	6 000,00 €
- Chapitre 23 installations techniques (2315)	25 000,00 €
- Créances transférées sur droits à déduction de TVA afférents chapitre 27 Autres immobilisations financières (2762)	6 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif assainissement 2019 pour un montant total de 37 200 €.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET AEP

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2018.

Chapitre	BP 2018	25 %
21 : immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
23 : immobilisations en cours	451 334,45 €	112 833,61 €
27 : autres immobilisations financières	110 266,89 €	27 566,72 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 matériel spécifique d'exploitation (2156)	7 500,00 €
- Chapitre 23 installations techniques (2315)	17 500,00 €
- Créances transférées sur droits à déduction de TVA afférents chapitre 27 Autres immobilisations financières (2762)	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif AEP 2019 pour un montant total de 30 000,00 €.

ADOPTION DES TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF

Madame Josiane PIEMONTESI demande s'il y a eu une commission qui s'est prononcée sur les tarifs proposés.

Madame Anne VIEILLEMARINGE signale qu'il n'y a pas eu de commission pour fixer ces nouveaux tarifs. Elle précise néanmoins qu'elle fait des commissions tourisme mais que la fréquentation de celles-ci est très faible.

Madame Josiane PIEMONTESE précise qu'elle votera contre tous projets de délibérations sans passage préalable en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour, 3 voix contre, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2019 :

Catégorie	Tarif
Adulte	4,00 €
Adolescent (15-18 ans)	2,70 €
Enfant (4-14 ans)	2,00 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Abonnements (carte de 10 entrées)	
* carte adulte	35 €
* carte adolescent (15-18 ans)	22 €
* carte enfant (4-14 ans)	15 €
Groupes à partir de 10 personnes ou membre du COS sur présentation de la carte d'adhérent	
* Adulte	3,60 €
* Adolescent (15-18 ans)	2,30 €
* Enfant (4-14 ans)	1,60 €
Personnes occupant un emplacement au camping municipal (sur justificatif)	Gratuit
Après 18 H, tarif unique	1,70 €
Week-ends de juin (22-23 juin ; 29-30 juin)	
* Adulte	2,50 €
* Adolescent (15-18 ans)	1,80 €
* Enfant (4-14 ans)	1,40 €
* Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit

ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Madame Anne VIEILLEMARINGE informe de la présence de deux hébergements insolites qui ressemblent à des petites huttes, à des cabanes gauloises en bois qui seront installées au camping.

Monsieur Pascal COCHET demande la capacité d'accueil de ces huttes.

Madame Anne VIEILLEMARINGE lui répond qu'elle est de quatre.

Monsieur le Maire précise que ces cabanes seront fabriquées en bois corrézien par un artisan du territoire.

Monsieur Sébastien DUCHAMP demande le nombre de huttes prévues. Madame Anne VIEILLEMARINGE lui répond que deux huttes sont prévues dans un premier temps.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE informe que le coût de deux huttes est de 24 996 € et que la demande d'autorisation sera faite pour 4.

Madame Annie REYNIER demande si la fréquentation du bar et du centre aquarécréatif est connue.

Madame Anne VIEILLEMARINAGE lui répond que la fréquentation du bar et de la piscine est en hausse mais que par contre celle du camping est en baisse. Une présentation a été effectuée en commission.

Monsieur le Maire précise que l'on assiste à un décalage de la saison touristique vers l'automne. Une réflexion doit être conduite sur l'évolution des périodes d'ouvertures des installations touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour, 3 voix contre, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2019 :

Camping municipal	Tarif TTC
PERIODE DU 27 MAI AU 30 JUIN ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 8 SEPTEMBRE (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,30 €
Enfant (4-12 ans)	2,60 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,40 €
Garage mort	5,40 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	3,80 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,30 €
PERIODE DU 1^{ER} AU 7 JUILLET ET DU 26 AOUT AU 31 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,80 €
Enfant (4-12 ans)	2,90 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,40 €
Garage mort	5,40 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,20 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,50 €
PERIODE DU 8 JUILLET AU 25 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	5,40 €
Enfant (4-12 ans)	3,00 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	6,10 €
Garage mort	6,10 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,40 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,70 €
TOUTES PERIODES (TVA 10%)	
Animaux	1,70 €
Branchement électrique (10 ampères)	3,80 €
Cordon électrique (caution)	50 €
PODS	Tarif TTC
HAUTE SAISON : PERIODE DU 27 MAI AU 5 JUILLET ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 8 SEPTEMBRE (TVA 10%)	
Nuitée	50 €
MOYENNE SAISON : PERIODE DU 6 JUILLET AU 31 AOUT (TVA 10%)	
Nuitée	70 €
Semaine	450 €
Forfait ménage (option)	50 €
Caution	200 €

VENTES ANNEXES	
Boissons 33 cl (TVA 5,5 %) : soda, jus de fruits, thé froid, eau pétillante	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %) : eau	1 €
Chips petit paquet (TVA 5,5%)	1,50 €
Pain de glace (TVA 20%)	1,70 €
Machine à laver sans lessive (TVA 20%)	4,20 €
Sèche-linge, le séchage (TVA 20%)	2,50 €
LOCATION SWIN-GOLF	
Club + balle (TVA 20%)	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4 €
Enfant de moins de 12 ans	3 €
Balle perdue	2 €
Caution par personne	50 €
LOCATION TENNIS	
Tarif 1 heure	5 €
Tarif 2 heures	8 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Deux subventions ont été sollicitées par :

- l'Association des Commerçants, pour le redémarrage de l'association mise en sommeil
- le Comité de Jumelage Argentat - Bad-König, pour le voyage en Allemagne les 5, 6 et 7 décembre, à l'occasion de la prise de fonctions de leur nouveau Maire.

Madame Laurence BRIANÇON informe que la commune était dans l'attente de l'assemblée générale et la formation d'un nouveau bureau de l'association des commerçants pour pouvoir voter l'attribution de subventions.

Elle signale qu'une proposition de subvention de 225 € au Comité de Jumelage Argentat-Bad-König est faite en raison du déplacement de Madame la Présidente du Comité de jumelage accompagnée de Monsieur le Maire. Ce déplacement avait pour but d'assister à la passation de pouvoir entre l'ancien et le nouveau maire de la cité de Bad-König.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour, 3 voix contre, décide d'attribuer :

- une subvention de 500 € à l'Association des Commerçants,
- une subvention de 225 € au Comité de Jumelage Argentat – Bad-König.

Le montant de ces subventions sera pris à l'article 6574 du Budget Général.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2018.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} janvier 2019, de recruter un adjoint d'animation à temps non complet (28/35^e) afin d'assurer en collaboration avec le C.C.A.A. l'organisation des animations. L'objectif est ainsi d'internaliser ces prestations et, le cas échéant, de créer de nouvelles animations.

Comme cela a été évoqué à l'occasion de rencontres avec le C.C.A.A., il convient toutefois de préciser que cet agent travaillera avec l'association. Cette nouvelle distribution des tâches fera l'objet d'une convention bi-partite.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE informe que le but est de donner une nouvelle impulsion aux animations et propose donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, soit recruté un adjoint d'animation à temps non complet (28/35H) afin de garantir l'organisation des animations assurées jusqu'à maintenant par le C.C.A.A. L'objectif est ainsi d'internaliser ces prestations et, le cas échéant, de créer de nouvelles animations. Il précise également qu'une convention entre le CCAA et la commune doit être rédigée et signée d'ici le mois de mars.

Madame Annie REYNIER tient à rassurer tout le monde en disant que le CCAA n'a jamais utilisé 20 heures par semaine pour faire des animations. Elle précise également que le CCAA n'a jamais demandé 28 heures par semaine.

Monsieur Jean Claude ALAPHILIPPE lui répond que les 28 heures par semaine déborderont le cadre du travail réalisé par le CCAA actuellement.

Madame Annie REYNIER se pose la question de ce que l'on va faire des 28 heures hebdomadaires.

Monsieur Roger CAUX dit que le CCAA a dépensé 6 000 € avec les charges pour les animations et rajoute que la somme correspondant aux 28 heures hebdomadaires devrait plutôt être investie dans d'autres domaines comme les routes.

Madame Josiane PIEMONTESE dit que nous assistons à une nette diminution du bénévolat et qu'une telle décision risque de décourager les dirigeants du CCAA et ainsi de mettre fin à la vie de la structure. Elle s'interroge alors du devenir du personnel. Elle dénonce le fait de titulariser des personnes sans se soucier des agents qui ont travaillé depuis 30 ans dans la structure.

Monsieur Jean-Claude ALAPHILIPPE indique que l'agent recruté travaillera beaucoup plus d'heures pour les animations que ne le faisait l'agent du CCAA dans la mesure où il sera présent les jours des animations et aura pour objectif de décharger autant que faire se peut les bénévoles. Il rappelle également que l'agent sera annualisé, lui permettant ainsi de cumuler des heures sur les pics d'activités. Il indique enfin que cette quotité permet à la commune d'imaginer l'organisation de nouvelles manifestations.

Monsieur le Maire dit que le problème est que la commune donne 33 000 € pour le fonctionnement du CCAA pour 9 000 € d'actions.

Monsieur Denis TRONCHE demande si l'aide au CCAA va diminuer. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Annie REYNIER précise que les 33 000 € comprennent en plus des animations, l'entretien des bus et le photocopieur.

Monsieur le Maire répond que c'est une volonté politique suite au retour des commerçants qui disent qu'Argentat est mort.

Monsieur Roger CAUX informe Monsieur le Maire qu'il faudra mettre en place un budget pour pouvoir occuper la personne chargée de l'animation.

Monsieur le Maire dit que la commune mettra en place un budget et réaffirme qu'il s'agit d'une volonté politique.

Madame Josiane PIEMONTESE doute qu'une personne seule puisse s'occuper des nocturnes.

Madame Carole MAJA dit que l'intérêt est que le culturel s'associe à de l'animation et donc qu'il faut confier celle-ci à une personne dont c'est le métier.

Madame Annie REYNIER lui répond que cela ne justifie pas un montant de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire dit que là, comme dans d'autres domaines, la volonté est de changer la donne et que dans la ville il y a un besoin de professionnalisation.

Monsieur Denis TRONCHE demande le montant du budget alloué à la culture et à l'animation. Monsieur le Maire répond que le montant n'est pas fixé à ce jour.

Madame Josiane PIEMONTESE dit que les 56.30 % des dépenses communales passent en frais de personnel. Elle précise que la moyenne d'une commune de même strate est de 47.72 %. Elle souligne que nous n'embauchons pas un agent, pas une personne pour une courte durée mais pour une période de 20 ou 30 ans.

Monsieur Franck COMBE dit qu'il a toujours demandé que l'on fasse des travaux sur les routes en campagne ou sur le centre bourg et dit que les routes sont sales.

Monsieur le Maire demande que l'on arrête d'insulter les employés.

Monsieur Franck COMBE lui répond qu'il n'a pas insulté les employés et qu'il n'a jamais dit qu'ils faisaient mal leur travail. Il rajoute que le problème est que l'on manque de personnel à la voirie.

Monsieur Jacques JOULIE souligne que les employés sont occupés à d'autres tâches comme le montage des cabanes pour le marché de Noël. Il donne l'exemple du personnel espace vert qui passe environ 40 % de son temps sur les terrains de sport et craint les conséquences d'un transfert futur de la compétence sport à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Il informe que la commune a mis 800 000 € sur la voirie depuis le début du mandat en intégrant les travaux du boulevard du 11 novembre, du pêcheur à la médiathèque et 560 000 € en aide aux associations.

Monsieur Denis TRONCHE lui répond qu'il ne répond pas à la question de Frank COMBE et lui demande s'il est possible d'envisager une embauche pour la voirie.

Monsieur Bernard PRESSET répond que les agents du service technique font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent. Il indique que ces agents ne peuvent pas être affectés tout à la fois aux associations et aux routes. Il informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, les services techniques ont ramassé plus de 140 camions de feuilles mortes et qu'il ne peut pas être dit que rien n'est fait.

Monsieur le Maire précise que cela a été fait pour faire face à la décision zéro pesticide.

Monsieur Sébastien DUCHAMP regrette que l'on stigmatise chaque fois les associations et insiste sur l'importance du retour sur investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 11 voix contre, 2 abstentions, adopte le

tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1 ^{er} janvier 2019		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20,25 heures
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
5	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^e classe Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget général, chapitre 12.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE PORTANT MISE A DISPOSITION DE SERVICE

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.

- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- d'améliorer le service public à la population avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- d'assurer la mise en œuvre optimum du projet de territoire en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- de garantir la meilleure fluidité et efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- d'assurer une optimisation financière dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

La convention de mise à disposition de service entre Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentat-sur-Dordogne a pour objectif d'amplifier la mutualisation mise en place en 2017 sur le territoire. Par cette convention, il s'agit notamment de mutualiser un technicien bâtiment, dont le recrutement par une seule collectivité ne justifierait pas un temps complet. En revanche, les besoins des deux collectivités (tant en maintenance des bâtiments existants que pour les projets à venir) sont tels que le recrutement d'un technicien bâtiment partagé entre elles est envisagé.

Les deux parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux collectivités, la mutualisation du service infrastructure revêt les principales caractéristiques suivantes :

- une mise à disposition du service infrastructure, actuellement composé de deux agents, à la Communauté de Communes. Le service demeure sous l'autorité hiérarchique du Président.
- Une mise à disposition qui concerne essentiellement le technicien bâtiment, dont le remboursement de ce poste serait à hauteur de 50 % par la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la mutualisation du service infrastructure avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

- approuve la convention de mise à disposition de service telle qu'annexée à la présente,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil Communautaire a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure.

Au regard des contraintes administratives, et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit conclue entre la Communauté de Communes et les Maîtres d'Ouvrage actuellement compétents. Cette formalité ne modifie en rien le contenu du cahier des charges qui a été validé, ni la répartition financière envisagée.

Madame Patricia VIDALLER demande ce que va apporter cette délibération par rapport à l'existant.

Monsieur Rodolphe MAILLES lui répond qu'il n'existe pas à ce jour de schéma directeur.

Madame Patricia VIDALLER demande si d'autres communes ont validé ce projet.

Monsieur Rodolphe MAILLES lui répond que dans le cadre du transfert de compétence eau au plus tard en 2026, le but est d'optimiser celui-ci. Les autres communes de XVD s'y engagent également.

Madame Patricia VIDALLER demande pourquoi les élus n'ont pas eu connaissance du dossier obtenu par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et a l'impression que l'on vit dans deux mondes séparés. Elle dit qu'elle vote contre car est fatiguée de ne pas avoir les dossiers correspondants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut consulter le site de l'intercommunalité. Les séances sont également publiques.

Madame Patricia VIDALLER rajoute que cela n'est pas possible car les délais de parution sont trop longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour, 2 voix contre,
- approuve la convention de groupement de commande entre Xaintrie Val' Dordogne et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DENOMINATIONS DU GYMNASSE DU STADE MARCEL CELLES ET DU QUAI EN AVAL DU PONT DE LA REPUBLIQUE RIVE DROITE

Patricia VIDALLER demande à ce que deux délibérations soit soumises au vote du Conseil : une pour le gymnase René TEULADE et une pour les quais Pierre Celles. Elle estime en effet qu'il n'est pas opportun d'attribuer le nom d'une personne vivante à un lieu public (rue, bâtiment, ...).

Monsieur le Maire accède à cette demande et décide de présenter deux délibérations.

Concernant la délibération sur le gymnase René TEULADE, Eliane MALBERT fait part de son étonnement quant à l'attribution de ce nom au gymnase lui-même situé dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Celles.

Monsieur Jacques JOULIE indique qu'il a déjà été attribué le nom de René TEULADE au rond-point et à la

déviation et qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Il ne comprend pas cette délibération.

Monsieur le Maire répond que cette proposition est le fruit d'échanges. En effet, le Conseil Municipal avait, dans le courant de l'année 2018 et à l'unanimité, voté pour proposer au Conseil Départemental d'attribuer le nom de Simone Veil au collège. Le Conseil d'Administration du collège en avait fait de même. Depuis plusieurs mois, et malgré ses relances, ce sujet n'a jamais été proposé en Commission Permanente départementale. Monsieur le Maire indique que le Président du Département a reçu des pressions de François Hollande et de Bernard Combes pour que le collège soit nommé René TEULADE. Monsieur le Maire indique qu'il s'opposait à une telle proposition et qu'elle risquait d'entraîner la démission de son adjoint aux affaires scolaires. Monsieur le Maire a donc proposé que le Collège conserve le nom de Simone Veil mais que le gymnase, en raison de son engagement pour le club de rugby, porte le nom de René TEULADE.

Monsieur Daniel BRICE souhaite s'exprimer et dit que dans un établissement scolaire public ou privé, il est enseigné des valeurs comme l'honnêteté et la tolérance. Il rajoute qu'il assume ses propos et faire partie des victimes de la gestion de la mutuelle MRIFEN. Il dit regretter la faiblesse de la condamnation et de ne pas avoir d'estime pour les personnes condamnées...

Monsieur Pascal COCHET dit respecter les sentiments de Monsieur Daniel BRICE et rajoute qu'il ne faut pas ressasser les rancœurs et estime que Monsieur René TEULADE a beaucoup œuvré pour la ville d'Argentat.

Madame Josiane PIEMONTESSI souligne que Monsieur Daniel BRICE a plus de poids que les personnes demandant le nom de René TEULADE pour le collège.

Monsieur Daniel BRICE lui répond que lui n'a jamais eu de condamnation à l'exception d'un point de permis de conduire alors que le conducteur était sa fille.

DENOMINATION DU GYMNASSE DU STADE MARCEL CELLES

Afin de rendre hommage aux 25 années passées par René TEULADE au service de la ville en tant que Maire et à son attachement viscéral au monde du rugby, il est proposé de dénommer le gymnase situé dans l'enceinte du stade Marcel Celles "René TEULADE".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 voix contre, 10 abstentions, décide d'attribuer le nom de "René TEULADE" au gymnase situé dans l'enceinte du stade Marcel Celles.

DENOMINATION DU QUAI EN AVAL DU PONT DE LA REPUBLIQUE RIVE DROITE

Concernant l'attribution du nom de Pierre CELLES aux quais, Monsieur le Maire estime que ce n'est que justice que de lui rendre hommage par cette délibération. Il indique en effet que les grands équipements structurants d'Argentat trouvent leur origine dans les initiatives portées par Pierre CELLES. Il évoque ainsi la déviation et le nouveau pont d'Argentat, pour lequel René TEULADE s'était initialement opposé, la maison de retraite ou encore la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, décide d'attribuer le nom de "Pierre Celles" au quai situé en aval du Pont de la République, rive droite.

Madame Anne VIEILLEMARINGE remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour la marque de reconnaissance faite à son père.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de cahiers de doléances à la disposition des administrés dans la salle d'honneur de la Mairie.

Point sur la modification simplifiée du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 24.



Le Maire

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 21 décembre 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>